



PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

CDPC

Centre de droit
public comparé

**COLLOQUE
INTERNATIONAL**

Propriété, souveraineté, mondialisation

Regards comparés

7 et 8 juin 2022
10 h 00 > 17 h 00

Inscriptions
cdpc@u-paris2.fr



assas-universite.fr

Centre Panthéon
Salle des Conseils, esc. M, 2^d étage
12 place du Panthéon 75005 Paris

Sous la direction scientifique de

Gilles J. Guglielmi, professeur à l'université Panthéon-Assas

Philippe Cossalter, chaire de droit public français de l'université de la Sarre

MARDI 7 JUIN

10 h 00 **Propos introductifs**

Gilles J. GUGLIELMI et Philippe COSSALTER

10 h 30 **Histoire d'un rapport ambigu**

La construction de la notion contemporaine de domaine public sur la notion de propriété

Grégoire BIGOT

L'actualité de la distinction entre propriété et souveraineté en droit anglais

Deborah THÉBAULT

La protection des espaces naturels peut-elle s'accommoder de la souveraineté ?

Aurore CHAIGNEAU

Le monopole foncier de l'État en Afrique de l'Ouest

Diane NGOWIRE KATSUVA

12 h 30 *Échanges avec la salle et pause*

14 h 30 **La propriété comme attribut de la souveraineté**

Territoire, souveraineté et propriété : le regard actuel du droit international public

Thibaut FLEURY GRAFF

La protection du droit de propriété dans les contrats d'État

Felix SCHUBERT

La régulation du foncier agricole au nom de la souveraineté alimentaire

Julie RIVERA PENA

Le contrôle des investissements stratégiques opérés par les fonds souverains

Raphaël MAUREL

16 h 30 *Échanges avec la salle et fin des travaux*

MERCREDI 8 JUIN

10 h 00 **L'État et la monnaie**

Le rapport historique de l'État à la monnaie

Bruno DEFFAINS

La dématérialisation de la monnaie

Jean-François BOUDET

Souveraineté et propriété des cybermonnaies

Benjamin MORON-PUECH

La dette souveraine

Francesco MARTUCCI

12 h 00 *Échanges avec la salle et pause*

14 h 00 **La souveraineté territoriale face à la propriété dématérialisée**

Le *cloud* souverain

Hicham RASSAFI-GUIBAL

La *blockchain* et la concurrence faite aux fonctions de souveraineté de l'État

Philippe COSSALTER

Le droit international privé à l'épreuve de la dématérialisation des relations juridiques

Elie LENGART

15 h 30 *Échanges avec la salle et fin des travaux*

Propriété, souveraineté, mondialisation

Regards comparés

Le rapport entre propriété et souveraineté est un thème riche et bien connu, ne serait-ce que par la garantie du droit naturel à la propriété, qui est l'un des fondements de la souveraineté pour les philosophes des Lumières.

À l'époque contemporaine et sous un angle plus technique, le rapport entre propriété et souveraineté a été mis en lumière dès 1927 par un célèbre article de Morris R. Cohen, «Property and Sovereignty» qui montrait déjà comment la propriété ne relève pas exclusivement des rapports privés ni la souveraineté de la sphère publique, bien que la propriété relève classiquement du *dominium* sur les choses qui devrait être strictement distingué de l'imperium exercé par l'État sur le territoire.

Aussi stimulant qu'il soit, l'article de Morris R. Cohen est très délimité dans son objet : il traite, dans le seul cadre intellectuel de l'Angleterre du début du *xx*^e siècle, des atteintes à la propriété qui seraient justifiées par des considérations qui lui sont étrangères, dans le contexte du développement international du communisme. Il nous apprend que les notions de propriété et de souveraineté ne se construisent pas dans un rapport d'opposition, mais également de complémentarité.

La considération selon laquelle le droit de propriété devrait être aménagé pour assurer des considérations d'ordre public a prospéré jusqu'à devenir un sujet classique, en droit public comme en droit privé, en France et dans le monde. Mais c'est évidemment un regard contemporain que nous voudrions porter, en prolongeant les visions classiques de la *common law*, du domaine public, de l'histoire du droit et du droit international public, par les évolutions juridiques qu'entraînent les nouveaux outils technologiques fondateurs de nouveaux rapports économiques dans un contexte de mondialisation.

Le rapport d'opposition et de complémentarité entre la propriété et la souveraineté est en effet une porte d'entrée vers quelques-uns des thèmes les plus actuels et les plus stimulants du droit comparé.

Les enjeux de propriété sur les actifs immatériels et matériels sont tout d'abord au cœur des plus intenses luttes d'influence entre grandes puissances. Qu'il s'agisse de la propriété des producteurs de matériels informatiques (5G, semi-conducteurs), des conditions d'accès aux terres rares et aux minerais (concessions minières) ou d'entreprises technologiques. Les enjeux stratégiques effacent les principes, qui n'ont d'ailleurs jamais été très fermement établis ni universellement acceptés, de la distinction entre propriété et souveraineté. Les enjeux de souveraineté sont aujourd'hui pour une large part des enjeux de propriété.

Le rapport entre propriété et souveraineté est ensuite renouvelé par l'émergence d'enjeux de société, notamment environnementaux, visant à limiter l'exercice du droit de propriété. Bien plus, les enjeux majeurs du réchauffement climatique et de la pollution des eaux et des sols impliquent que l'encadrement qui est fait de la propriété remette en cause les limites territoriales de l'exercice de la puissance souveraine. Il est indéniable en effet que le régime de propriété est déterminé par le souverain. Or la théorie des communs semble remettre en cause aussi bien l'exercice inconditionné du droit de propriété que la liberté des États de déterminer le régime de la propriété.

En troisième lieu, la dématérialisation et la déterritorialisation de l'économie entraînent une remise en cause de la puissance souveraine de l'État à deux égards. D'une part la création des cryptomonnaies met au défi la souveraineté des États, initialement attentistes devant la montée en puissance d'un système monétaire concurrent, mais dont la réaction semble désormais inévitable pour lutter contre les risques spéculatifs. L'émergence des cryptomonnaies, un temps rêvée par les libertariens comme une libération du joug de l'État n'est qu'un des avatars de ce que permet la *blockchain*. D'autre part la *blockchain* remet en cause le rôle de l'État dans la garantie de la propriété. Les *smart contracts*, les enjeux de conservation des documents, la certification mutualisée, la propriété d'objets virtuels (NFT) sont autant de processus décentralisés qui tendent à concurrencer les notaires, les commissaires de justice et une grande partie du système administratif et judiciaire. La caractérisation du réel, condition traditionnelle des missions régaliennes de l'État, s'en trouve aussi affectée.



PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

12 place du Panthéon
75231 Paris cedex 05

 [assas-universite.fr](https://www.assas-universite.fr)